



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Fermeture temporaire du carrefour du RAVEL L126 avec Ereffe le 12.06 et le 13.06.25

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu les travaux de réhabilitation du RAVEL L126 par le SPW, la société SOTRALIEGE effectuera un raclage et une pose, ainsi que la mise en couleur rouge du passage du ravel au niveau d'Ereffe le 12.06 et le 13.06.25 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;

Vu les lieux ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er: Le 12.06 et le 13.06.25, de manière ponctuelle la zone de passage du ravel L126 au niveau du bas d'Ereffe sera fermé à la circulation.

Une déviation sera mise en place par la rue Régissa – Fourneau – J. Wauters et la rue du Triffoys.

Article 2 : Les barrières et signaux routiers adéquats seront mis à disposition par le demandeur.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et aux endroits habituels.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy et d'Aide médicale urgente de Huy.



Marchin, le 05 juin 2025

Le Bourgmestre

Adrien CARLOZZI